

# RE: Question de la commission

Projet de réalisation d'une voie  
ferroviaire contournant le centre-ville de  
Lac-Mégantic

6211-14-011

Municipalité de Frontenac <adm@municipalitefrontenac.qc.ca>

mer. 2019-07-17 16:03

À : Cloutier, Caroline (BAPE) <Caroline.Cloutier@bape.gouv.qc.ca>;

📎 1 pièce jointe

image001.wmz;

Bonjour,

Pour répondre à votre question :

*Veillez indiquer si la personne responsable de la planification des mesures d'urgence dans votre municipalité est inscrite comme « agent de planification des mesures d'urgence désigné » auprès de CANUTEC (Centre Canadien d'urgence transport).*

*Si ce n'est pas le cas veuillez en expliquer les raisons.*

La Municipalité de Frontenac a une entente intermunicipale pour les services d'incendie avec la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Marston et Piopolis. Nous sommes donc partenaire du Service de Sécurité Incendie région Lac-Mégantic.

Le Directeur et le Capitaine du Service de Sécurité Incendie région Lac-Mégantic sont inscrits au PD-36 (Ordre no 36) de CANUTEC, ils reçoivent donc les informations du convoi qui passe dans les municipalités.

Nous sommes en attente de retour d'appel afin de valider l'enregistrement de M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac comme agent de planification des mesures d'urgence.

Espérant avoir répondu à votre question.

*Bruno Turmel,  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
819-583-3295*

